

## **SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022**

*Le jeudi 22 septembre 2022 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 16 septembre 2022 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.*

Tous les membres étaient présents à l'exception Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Madame Marinette BURLETT ainsi que Messieurs Nicolas POTTIER, Olivier RICHEFOU et Mickaël LE STUNFF étaient excusés.

Date de convocation	: 16 septembre 2022
Date d'affichage	: 16 septembre 2022
Date d'affichage de la délibération	: 23 septembre 2022

**Pouvoirs :**

**Madame Marinette BURLETT à Monsieur Jean-Bernard MOREL**

**Monsieur Nicolas POTTIER à Monsieur Thierry FRESNAIS**

**Monsieur Olivier RICHEFOU à Monsieur Patrick PÉNIGUEL**

**Monsieur Mickaël LE STUNFF à Monsieur Franck KERZERHO**

*En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.*

*Madame Magali BARBOT, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.*

**DE 2022 22 9 01**

### **PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 29 JUIN 2022 ADOPTION**

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 22 septembre 2022, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 29 juin 2022.

Les délibérations correspondantes ont régulièrement été transmises au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) SUITE AUX TRANSFERTS DE FISCALITE ET DE COMPETENCES**

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie le 19 mai 2022, pour évoquer le projet de révision libre du montant des AC.

Son rapport, adopté à l'unanimité, est lié au choix d'un mode dérogatoire de révision libre du montant des attributions de compensation, dans le sens d'une minoration de 5 % pour l'ensemble des communes de Laval Agglomération. Cette minoration s'inscrit dans le cadre du nouveau Pacte financier et fiscal, lequel prévoit une procédure renouvelée de versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC).

Il appartient désormais à chaque commune membre de Laval Agglomération de délibérer et d'approuver le rapport de CLECT du 19 mai 2022. Pour ce faire, chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, soit jusqu'au 30 septembre 2022, pour adopter ce rapport à la majorité simple.

Le montant de l'AC de la commune de Changé en 2021 était de 1 640 296 €.

Le montant de la minoration de 5 % dans le cadre du Pacte de solidarité avec la commune de Changé est de - 82 015 €. En incluant la baisse d'AC pour le transfert de la compétence eaux pluviales urbaines d'un montant de - 11 596 €, le montant des AC de Changé sera ainsi de 1 546 685 €.

Une fois le rapport adopté par l'ensemble des communes membres, les AC définitives seront votées par le conseil communautaire de Laval Agglomération.

Il vous est par conséquent proposé d'approuver le rapport de CLECT en date du 19 mai 2022 annexé à la présente délibération, lequel détermine le montant d'attribution de compensation de notre commune pour 2022.

Ceci exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

**Vu** l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

**Vu** le rapport de la C.L.E.C.T approuvé à la majorité lors de sa réunion du 19 mai 2022,

**Vu** l'avis de la commission Finances, réunie le 13 septembre 2022,

- **Approuve** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie à la Communauté d'agglomération de Laval le 19 mai 2022, prévoyant une minoration libre de 5 % de l'attribution de compensation de la commune de Changé dans le cadre d'un pacte financier et fiscal, joint en annexe.
- **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tout document à cet effet.
- **Mandate** M. Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

DE 2022 22 9 03

## **OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – LAVAL AGGLOMERATION**

L'article L 243-8 du Code des Juridictions Financières prévoit que les observations définitives des Chambres Régionales des Comptes se rapportant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent être communiquées à chaque commune membre de cet établissement public immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier.

Ce rapport doit être présenté par le Maire de chaque commune, au plus proche conseil municipal et doit donner lieu à un débat.

Le conseil est donc invité à prendre connaissance et à débattre du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de Laval concernant les exercices 2016 et suivants.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

**Vu** le Code des Juridictions Financières,

**Vu** le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire,

- **Prend acte** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire portant sur la gestion de la Communauté d'agglomération de Laval concernant les exercices 2016 et suivants, ci-annexé, et de la réponse de Laval Agglomération qui y est jointe.
- **Prend acte** de la tenue du débat de ce rapport au sein du conseil municipal.

**Dont acte.**

DE 2022 22 9 04

## **TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES - BUDGET GÉNÉRAL**

Vu la sollicitation de Madame la Trésorière Principale concernant l'impossibilité à recouvrer certaines créances, en raison de clôture pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire et créances éteintes suite à rétablissement personnel pour les personnes en commission de surendettement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29, L2311-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Considérant les listes des produits irrécouvrables dressées par le comptable public,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Finances, réunie le 13 septembre 2022,

Il est proposé :

- d'admettre les mises en non-valeur suivantes, qui seront imputées à l'article 6542 « Créances éteintes » sur le budget général, à savoir :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus.
- **Mandate** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour passer les écritures sur l'article 6542 « Créances éteintes », telles que présentées ci-dessus.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

<p><u>DE 2022 22 9 05</u> <b>ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS</b> <b>GAEC DES CHÊNES</b> <b>AVIS</b></p>
--

Par arrêté du 20 juillet 2022, Monsieur le Préfet de la Mayenne a ordonné une enquête publique concernant une demande d'enregistrement présentée par le GAEC des Chênes, en vue d'exploiter un élevage de 300 vaches laitières aux lieux-dits « Le Cormier » et « La Houdairie » à CHANGÉ ainsi qu'à « La Roussardière » à ST OUEN DES TOITS. Le plan d'épandage concerne des surfaces principalement situées sur les communes de CHANGÉ, du BOURGNEUF LA FORET, du GENEST ST ISLE, OLIVET, ST GERMAIN LE FOUILLOUX et ST OUEN DES TOITS.

La consultation du public se déroule du 6 septembre au 4 octobre 2022 inclus.

Le territoire de Changé est concerné par cette consultation, le Conseil Municipal de Changé doit être saisi pour avis sur ce dossier, lequel doit être formulé au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

Après consultation du dossier,

Vu la note explicative de synthèse en rapport avec cette affaire et annexée à la présente délibération, laquelle constitue une obligation réglementaire,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Cadre de vie, Environnement, Urbanisme réunie le 14 septembre 2022,

Il est proposé :

- **de n'émettre** aucune observation concernant celui-ci.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

# **Dossier d'enregistrement – GAEC DES CHÊNES – Exploitation d'un élevage de 300 vaches laitières aux lieux-dits Le Cormier et la Houdairie à Changé et la Roussardière à Saint-Ouen-des-Toits Du 6 septembre 2022 au 4 octobre 2022**

- Augmentation de la production laitière
- Fusion de 3 exploitations : GAEC des Chênes (Changé), EARL de la Houdairie (Changé), EARL de la Roussardière (St Ouen des Toits) avec un regroupement des vaches laitières sur le site du Cormier dans la stabulation neuve et les génisses réparties sur les différents bâtiments des sites du Cormier, de la Houdairie et de la Roussardière
- Augmentation du besoin de vaches à traire (300 vaches laitières)
- Nota : Certaines terres sont exploitées en précaire avec la mise à disposition par SECHÉ Environnement

## **Enquête publique du 6 septembre au 4 octobre 2022**

### **- Demandeur**

GAEC DES CHÊNES – M. et Mme MOULLIERE, agriculteurs

Adresse du siège : Le Cormier 53810 CHANGÉ

Adresse des sites : Le Cormier 53810 CHANGÉ, la Houdairie 53810 CHANGÉ, La Roussardière 53410 ST OUEN DES TOITS

### **- Objet de la demande**

Il s'agit d'une déclaration de l'extension de l'atelier de vaches laitières, de 150 à 300 vaches laitières (traites et taries) du GAEC DES CHÊNES, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le GAEC DES CHÊNES souhaite régulariser son élevage de plus de 150 vaches laitières. En effet, suite à la fusion, en 2018, du GAEC DES CHÊNES et de l'EARL DE LA HOUDAIRIE, le cheptel laitier était déjà passé à 150 vaches maximum. Avec l'intégration de Véronique MOULLIERE dans le GAEC DES CHÊNES et donc la fusion du GAEC DES CHÊNES et de l'EARL HAMARD, élevage laitier (RSD) et avicole (IC D), le cheptel laitier a dépassé le seuil de 150 vaches. La demande porte sur un effectif maximisé, correspondant à la saturation du bâtiment lait, en vaches en production, soit 300 vaches laitières (traites + taries) au total, bien que l'effectif moyen en routine actuellement soit plutôt autour de 200 vaches laitières. La demande d'enregistrement porte sur les 3 sites d'élevage : Le Cormier à Changé (où sont logées l'intégralité des vaches laitières, traites et taries), la Roussardière à St Ouen des toits, et la Houdairie où seront logés les élèves de l'atelier lait.

La demande porte sur cet effectif maximisé de 300 vaches laitières (traites et taries) avec une vérification du plan d'épandage, de la gestion des effluents, du stockage des effluents, et du logement des élèves, cohérent avec la capacité de la structure (stabulation neuve, ouvrages de stockages, terres exploitées, et bâtiments sur l'ensemble des sites).

Nota : Certaines terres sont exploitées en précaire avec la mise à disposition par SECHÉ Environnement.

Concernant le stockage fourrage, déjà décarré pour la GAEC DES CHÊNES, celui-ci évolue compte tenu de la présence de stockage fourrage sur le site de la Roussardière. Une déclaration modificative est donc réalisée pour un volume de stockage fourrage potentiel de 8100 m3.



Les activités d'élevage soumises à déclaration des deux structures sont également maintenues (70 places de bovins à l'engrais au Cormier et un atelier avicole de 22 500 AEQ volailles - ou 19 000 emplacements – sur le site de la Roussardière). Au niveau du plan d'épandage, toutes les terres actuellement exploitées par le GAEC DES CHÊNES, et déclarées au titre de PAC, ont été intégrées, même celles en précaire, en tenant cependant compte de leur statut de précarité dans le calcul des indicateurs. L'ensemble de l'étude a été réalisée sur l'effectif maximisé de 300 vaches (vérification des capacités de stockages, bilan azote, bilan phosphore, cohérence de logement du cheptel sur les 3 sites), en prenant comme plan d'épandage, pour la valorisation des effluents, la totalité des terres exploitées en propre et déclarées à la PAC.

## - Où ?

Trois sites :

- Le Cormier à CHANGÉ
- La Houdairie à CHANGÉ
- La Roussardière à SAINT-OUEN-DES-TOITS

Les 3 sites sont concernés par des bâtiments et/ou annexes situés en deçà des distances réglementaires. Cependant, il n'y a pas de projet de construction ni de réaménagement de ces bâtiments et annexes par rapport à leurs usages antérieurs et déclarés.

La stabulation neuve et les ouvrages de stockage associés ont été implantés à distance réglementaire.

## - L'intégration au paysage

Le projet d'extension d'élevage laitier ne prévoit pas de construction neuve. Les derniers projets bâtiments (complexe laitier, silos, hangar de stockage, nurserie, fumière et fosse géomembrane) ont fait l'objet d'une demande de permis de construire en 2019, présentant une notice d'insertion paysagère. Le permis a été accordé.

Ces projets récents se sont intégrés dans le site en suivant parallèlement les bâtiments existants. La stabulation étant en dehors de la masse du hameau de la ferme, elle a pu être traitée différemment. Les matériaux utilisés sont de teintes communes dans la région, à savoir gris, bleu ardoise... Les matériaux utilisés permettent de garder une harmonie avec l'existant. Il n'y a pas eu de modifications des haies et bordures plantées sur le site. Une haie a été implantée le long du bâtiment pour masquer le site depuis la route départementale. Le site de la Houdairie n'a pas évolué récemment en termes de parc bâtiment. C'est un site relativement compact, peu visible et entouré des bâtiments de SECHE Environnement, dont l'impact visuel sur le paysage est prédominant au site agricole. Le site de la Roussardière, qui rejoint le GAEC DES CHÊNES n'a pas fait l'objet d'évolution récente en termes de bâtiment. Le parc bâtiment n'est pas modifié par le projet.

## - Mesures prévues pour garantir la biodiversité

Le parcellaire exploité en propre ne sera pas modifié par le projet : il s'agit du regroupement des parcellaires initiaux des deux structures fusionnées : le GAEC DES CHÊNES et l'EARL HAMARD.

Par ailleurs, les règles de la PAC, imposent pour le paiement de « l'aide verte », le maintien ou la création de surfaces d'intérêt écologique (SIE), dans une certaine proportion. Sont intégrés dans les SIE, les terres en jachère, les surfaces plantées de taillis à courte rotation, les surfaces avec plante fixatrice d'azote, les surfaces en dérobées ou couvert végétal, sous réserve d'implantation d'essences éligibles, les haies ou bandes boisées, les arbres isolés, les arbres alignés, les groupes d'arbres et bosquets, les bandes tampons, les murs traditionnels en pierre, les bordures de champs, les mares, les fossés, les surfaces boisées et les surfaces en agro foresterie.

De même, la PAC impose aux exploitants de déclarer et protéger les haies de l'exploitation, présentes au 1er janvier 2015 et dont ils ont le contrôle sans exclusion possible (sous peine de pénalité) : L'ensemble de ces haies, ainsi que celles qui seraient plantées après doivent être maintenues et entretenues. Le déplacement, le remplacement ou la destruction d'une haie restent possibles sous certaines conditions, mais doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'administration. Si l'exploitation du bois et la coupe à blanc sont autorisées, ainsi que le recépage, la taille des haies et des arbres est, elle, interdite entre le 1er avril et le 31 juillet, pour permettre la nidification des oiseaux. Par conséquent, le simple respect de la PAC garanti un certain nombre de mesures garantissant la biodiversité.



En l'absence de construction neuve avec le projet, il n'y a pas de destructions d'infrastructures agro écologiques. A noter que le projet bâtiment sur le site du Cormier n'a pas impacté les haies existantes. Le chêne isolé a même été conservé auprès de la nouvelle fosse. Par ailleurs, la création d'une haie le long du bâtiment, pour masquer le site depuis la départementale est un atout pour la biodiversité. Le parcellaire du GAEC des chênes est relativement éclaté, couvrant 300 ha sur 6 communes (le Bourgneuf la Forêt, Saint Ouen des toits, Olivet, le Genest St Isle, Changé, St Germain le Fouilloux). On retrouve à la fois des blocs groupés (de quelques hectares à plusieurs dizaines d'hectares) et des îlots isolés. Globalement, le parcellaire est plutôt riche en haies, arbres isolés, les bordures de cours d'eau offrent une bande enherbée de 10 m minimum.

## - Les Incidences et la Gestion des Risques : Les effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Localisation des risques : Le stockage d'hydrocarbure, le local phyto, l'atelier, les stockages de paille et fourrage sont identifiés comme risques.

### ○ L'Eau

Le site du Cormier est équipé d'un forage privé assurant l'alimentation en eau du site (exploitation et maison). L'ouvrage date des années 1990 et a une profondeur de 50m environ. Il est équipé d'un compteur. Le système de basculement entre le forage et le réseau est de type disconnexion totale. Cet ouvrage n'a jamais été déclaré au BRGM, une demande de régularisation est donc jointe en annexe au dossier. Le site de la Houdairie est alimenté par le réseau public. La coupure de l'arrivée d'eau sur le site est gérée par une vanne. Le site de la Roussardière est alimenté par un forage privé de 2007, recensé sur le BRGM. Le système de basculement entre le forage et le réseau est de type disconnexion totale.

Le besoin en eau va, principalement, se situer sur le site du Cormier, avec l'atelier lait. A noter que le forage fournit tout le site, y compris l'atelier bovins engraissement, les élèves logées sur place, et la maison d'habitation. L'extrapolation de la consommation réelle sur le site du Cormier (y compris la maison), laisse présager que la consommation réelle après projet sera de l'ordre de 10 000 m<sup>3</sup> /an. Les exploitants veilleront à vérifier les consommations annuelles (relevé de compteur), de manière à s'assurer qu'elles restent en deçà de 10 000 m<sup>3</sup> /an prélevés. Sur le site de la Roussardière, le compteur vient d'être remplacé et, avec le logement des élèves et le poulailler, il est estimé le besoin en eau du site pour l'activité d'élevage autour de 3000 m<sup>3</sup> /an. Sur le site de la Houdairie, alimenté par le réseau public, l'arrêt de l'activité laitière donc de la traite, il est estimé une diminution de la consommation en eau. Avec le logement des élèves, le besoin en eau du site pour l'activité d'élevage est estimé aux alentours de 1500 m<sup>3</sup> /an.

La consommation d'eau est relative à l'abreuvement du cheptel (poste non compressible), et au nettoyage des équipements de traite (au Cormier), au nettoyage du bâtiment volailles (la Roussardière). Le besoin en eau global du projet est donc estimé (cf. paragraphe ci-dessus) à 14 500 m<sup>3</sup> /an répartis sur les différents sites.

### ○ Les nuisances

- Les déplacements : les véhicules utilisés sur l'exploitation sont conformes à la réglementation en vigueur. Le trafic routier est lié à la collecte de lait et aux livraisons.
- Le bruit : Les bovins sont généralement peu bruyants sauf dans certaines conditions (vaches en chaleur, jeunes veaux...). Ces périodes plus agitées sont courtes et le bâtiment vache et la nurserie se situent à plus de 300m du hameau des Chênes Secs. Il n'y a pas de tiers à moins de 100m des installations de traite.  
Les interventions de distribution d'aliments, de paillage des stabulations avec un tracteur sont plus bruyantes (70 dB).
- Les odeurs : Toutes les précautions sont prises au moment de l'épandage afin de limiter les nuisances olfactives. Le lisier produit est épandu par une entreprise avec un dispositif pendillard, ce qui permet de mieux valoriser l'azote et de réduire les odeurs à l'épandage.

L'épandage de lisier se fera sur 2 périodes : l'automne et le printemps. Avec 4000 m<sup>3</sup> à gérer sur l'année, et en considérant un potentiel de 500 m<sup>3</sup>/jour épandus au regard de la configuration des terres, cela va représenter environ 8 jours d'épandage. 1/3 du volume sera valorisé à l'automne et 2/3 au printemps soit au total, autour de 2,5 jours à l'automne et 5,5 jours au printemps.

Au niveau du fumier, l'épandage sera également délégué à un entrepreneur. Le fumier se valorise sur 3 périodes : principalement en mars - avril sur maïs, à l'automne sur dérobé et blé, et un peu en été sur colza. Le fumier produit par l'atelier lait dans sa globalité (vaches laitières et la suite) peut être estimé à 4700-4800 t/an. Le fait de déléguer l'épandage à un entrepreneur en travaux agricoles permet d'accéder à du matériel plus récent et plus performant, ce qui réduit les temps d'épandage et réduit les nuisances pour les tiers. Par ailleurs, l'épandage ayant lieu avant l'implantation de cultures, un travail du sol avec enfouissement est réalisé après l'épandage.

### ○ Les émissions

- Les rejets des eaux pluviales : Les eaux pluviales collectées proviennent des silos récemment créés au Nord du site, du bâtiment des vaches laitières, de la cour en enrobé devant la stabulation des vaches laitières, de la zone couverte de la nurserie et du bâtiment de stockage aliments soit une surface cumulée de 5650 m<sup>2</sup> (1580 m<sup>2</sup> de silos, 3400m<sup>2</sup> de stabulation, 150 m<sup>2</sup> d'enrobé, 280m<sup>2</sup> de nurserie couverte et 226m<sup>2</sup> de stockage aliments). Enfin un bassin d'orage est présent sur le site du Cormier.
- Les effluents : La production engendre la production de lisier, d'effluents liquides peu chargés et de fumier de bovins et de volailles.  
Les effluents sont collectés en fumière et/ou fosse selon leur nature. Sur le complexe laitier neuf, le fumier de raclage des logettes est raboté en fumière avec un pré-égouttage sur grille, la partie liquide étant dirigée vers la fosse. La dalle des niches à veaux est équipée de caniveaux de manière à récupérer les jus et les renvoyer également vers la fosse.
- Le plan d'épandage : Tout épandage est subordonné à la production d'un plan d'épandage. Il s'agit de vérifier que l'exploitation dispose des surfaces d'épandage adéquates, au vu des quantités d'azote organique produites par l'exploitation. Dans la mesure où l'épandage respectera les conditions d'approche à moins de 100 mètres des tiers (maïs > à 50 m.), on peut retenir la SPE\* maximale suivante : 258.31 ha.

Le plan d'épandage pour le lisier et purin porcin :

- 304.11 ha de surfaces à épandre (162.05 ha à Changé)
- 68.39 ha de surfaces épandables (37.05 ha à Changé)
- 31.61 ha de surfaces non épandables (16.42 ha à Changé)
- 204.11 ha de surfaces épandables sous conditions (108.58 ha à Changé)

Le plan d'épandage pour le fumier non compact bovin ou porcin :

- 304.11 ha de surfaces à épandre (162.05 ha à Changé)
- 67.17 ha de surfaces épandables (36.15 ha à Changé)
- 40.08 ha de surfaces non épandables (20.53 ha à Changé)
- 196.26 ha de surfaces épandables sous conditions (105.37 ha à Changé)

Le plan d'épandage pour le lisier et purin non porcin :

- 304.11 ha de surfaces à épandre (162.05 ha à Changé)
- 59.32 ha de surfaces épandables (31.56 ha à Changé)
- 72.60 ha de surfaces non épandables (35.18 ha à Changé)
- 172.19 ha de surfaces épandables sous conditions (95.31 ha à Changé)

### ○ Les déchets et mode d'élimination des déchets

Les différents déchets produits sur l'exploitation sont :

- Les déchets de produits pharmaceutiques,
- les emballages de phytosanitaires et les bâches,
- les cadavres d'animaux,
- les déchets non dangereux (carton, ...).



Les déchets de produits vétérinaires sont stockés dans les bacs jaunes destinés à cet effet, collectés et éliminés en centre spécialisé. Les emballages de produits phytosanitaires et les bâches sont mis de côté en attendant leur collecte annuelle. Quant aux déchets non dangereux, ils sont stockés en attente de leur élimination. Enfin, pour la gestion des cadavres, le site du Cormier dispose d'une aire d'équarrissage bétonnée, située au niveau de la fumière des taurillons. Sur le site de la Houdairie, la plateforme d'équarrissage est également positionnée auprès de la fumière et est bétonnée. À la Roussardière, on retrouve une plateforme d'équarrissage bétonnée et un bac d'équarrissage à l'arrière du bâtiment matériel. L'atelier volailles dispose aussi, au niveau du poulailler, d'un congélateur pour le stockage en température négative. En effet, les bovins étant de gros animaux, la mise en place de congélateurs n'est pas adaptée. Les cadavres seront donc stockés sur plateforme avant leur enlèvement par les services d'équarrissage.

### ○ **Le stockage**

Les silos d'ensilage sont gérés en extérieur, avec une couverture par bâche et boudin de lest. Il n'y a pas d'autre stockages d'aliment en extérieur.

- Stockage du combustible Fioul : Le fioul de l'exploitation est stocké en cuve avec double paroi ne nécessitant pas de rétention supplémentaire (la Roussardière) ou avec système de rétention (le Cormier). A la Roussardière, il y a 2 cuves de 1500 litres chacune en double paroi. Au Cormier, il s'agit d'un stockage de 5000 litres. Ce stockage est assuré en cuve simple paroi, avec comme système de rétention une imperméabilisation du sol (béton), un enduit sur le bas des murs et la présence d'un seuil maçonné, ainsi en cas de fuite, le fioul reste dans le local de la cuve. Le local phytosanitaire (au Cormier) est composé d'un sol bétonné étanche avec un seuil maçonné de manière à assurer la mise sous rétention des produits et éviter tout déversement dans le milieu naturel.
- Stockage du combustible Gaz : Pour l'atelier relevant de l'enregistrement, il n'y a pas d'utilisation de gaz (le poulailler, cependant, utilise du gaz pour le chauffage du bâtiment). La stabulation des vaches est neuve (mise en service fin 2020) avec des installations techniques et électriques aux normes.
- Les besoins en stockage – les capacités agronomiques : Suite à l'évolution de la directive nitrate, il a été pris en compte des durées de stockage forfaitaires variables selon les productions et selon le temps de présence au sein des bâtiments des animaux (lisier, eaux de lavage, purin, fumier mou à compact, fumier très compact). Les capacités de stockage peuvent être inférieures aux capacités forfaitaires si un calcul de capacités agronomiques en lien avec les pratiques d'épandage le justifie. On peut noter que chaque ouvrage dispose d'une durée de stockage supérieure à la capacité forfaitaire. Des systèmes de récupération des jus de fumières sont prévus et décrits dans le dossier. Les fosses extérieures découvertes sont entourées d'un grillage de 2 m de hauteur. Aujourd'hui, les fosses ne sont pas équipées d'un panneau de signalement. Les exploitants vont y remédier en apposant un panneau danger sur les clôtures entourant les ouvrages.

### ○ **Risque d'incendie**

Le plan de l'exploitation avec identification et localisation des ateliers ou stockages présentant un risque d'accident est joint au dossier.

Plusieurs fosses sur les différents sites ne reçoivent presque plus d'effluents (arrêt de la traite, conservation de la connexion de fumière couverte, mais générant très peu de purin). Les fosses continuent d'être existantes et de collecter la pluie (tombant sur la fosse ou percolant sur des zones de transfert).

Les 4 fosses destinées uniquement à la récupération des eaux de ruissellement (pluie) peuvent être retenues comme réserve dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Une visite de réception technique devra être réalisée par le SDIS 53 dès que les conditions seront remplies.

- Site du Cormier : La surface bâtementaire, la plus grande non recoupée, retenue est d'environ 3 500 m<sup>2</sup>. C'est elle qui sert de référence pour le dimensionnement de la DECI. Le besoin en eau pour lutter contre un incendie est ainsi de 210 m<sup>3</sup>/h à maintenir pendant deux heures ou bien un volume global de 420 m<sup>3</sup>.

- Site de la Houdairie : La surface bâimentaire, la plus grande non recoupée, retenue est d'environ 2 400 m<sup>2</sup>. Le besoin en eau pour lutter contre un incendie est ainsi de 150 m<sup>3</sup>/h à maintenir pendant deux heures ou bien un volume global de 300 m<sup>3</sup>.
- Site de la Roussardière : La surface bâimentaire, la plus grande non recoupée, retenue est d'environ 1 500 m<sup>2</sup>. Le besoin en eau pour lutter contre un incendie est ainsi de 90 m<sup>3</sup>/h à maintenir pendant deux heures ou bien un volume global de 180 m<sup>3</sup>.

La fosse béton (C\_FOS) destinée uniquement à la récupération d'eau de ruissellement (pluie) située à moins de 200 m de l'exploitation peut être retenue comme 1ère réserve incendie en eau et elle offre un volume potentiel de 350 m<sup>3</sup> total pour le Cormier et la Houdairie et 220m<sup>3</sup> utile pour La Roussardière.

Préconisations : renforcer la DECI en intégrant un point d'eau naturel comme 2<sup>ème</sup> ressource pour le site du Cormier, en intégrant la fosse de 160m<sup>3</sup> utile située à l'entrée du site de la Houdairie pour pouvoir défendre pleinement l'exploitation agricole.

**NB : Pour les plans d'eau naturels, le SDIS 53 est conventionné avec l'association ID Environnement, labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement, afin d'intégrer le développement de la biodiversité des plans d'eau naturels qui sont ou seront référencés comme une ressource pour les sapeurs-pompiers dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie. De ce fait, en mettant à disposition les points d'eau dans le cadre de la DECI de la commune par le biais d'une convention bipartite, les personnes peuvent bénéficier d'un diagnostic gracieux par l'association (eau, faune et flore) permettant de valoriser le plan d'eau naturel. Dans ce cas, l'aménagement de la voie d'accès et de l'air d'aspiration sont pris en charge par la commune. C'est un moyen d'encourager et de récompenser les propriétaires qui s'engagent pour le bien commun. Concernant le conventionnement du plan d'eau pour sa mise à disposition, cette démarche est facultative. Il est préconisé par le SDIS que ce plan d'eau soit aménagé comme ressource supplémentaire, mais son intégration à la défense incendie de l'exploitation n'impose pas l'exploitant de le mettre à disposition pour la DECI. Par ailleurs, la commune peut ne pas vouloir intégrer ce plan d'eau à la DECI communale, en effet, ce conventionnement se traduit par des engagements des 2 parties, et la prise en charge de certains travaux par la commune. A ce jour, les exploitants sont plutôt favorables à l'idée de conventionner le point d'eau, mais n'ont pas pris le temps de prendre contact avec la mairie de Changé.**

### o **Les zones naturelles**

- Natura 2000 : aucune parcelle ne se situe sur le périmètre d'une zone Natura 2000.
- Zones humides : Les zones humides pré-localisées sur le parcellaire du GAEC sont majoritairement situées sur des zones hydromorphes reconnues inaptées à l'épandage.
- Périmètres de protection des captages d'eau : Aucun site ou aucune parcelle ne se situe en périmètre de protection rapprochée. Les ilots 34-30-35 jouxtent le périmètre de protection rapprochée zone complémentaire de la prise d'eau de Pritz, mais aucune mesure spécifique ne s'applique au-delà du périmètre.
- Conformité du projet avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la région : Les sites du GAEC DES CHÊNES et le périmètre d'épandage sont concernés.  
Le projet présenté respecte le programme d'actions Directive Nitrates en vigueur à ce jour. Le projet est donc compatible avec l'objectif de réduction des pollutions par les nitrates sur SDAGE Loire-Bretagne.  
Le projet du GAEC DES CHÊNES est compatible avec l'objectif de réduction des pollutions organiques du SDAGE Loire-Bretagne.  
Les pratiques de l'exploitant en termes d'utilisation de pesticides, bien qu'en dehors du champ de l'ICPE demandé, sont compatibles avec les objectifs de maîtrise de la pollution par les pesticides du SDAGE Loire Bretagne.  
Le projet présenté apparaît compatible avec l'objectif de maîtrise des prélèvements d'eau du SDAGE Loire-Bretagne.

DE 2022 22 9 06

## RÉGULARISATION FONCIERE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RUE ROBERT FOUILLET CESSION A MAYENNE HABITAT

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2020, dans le cadre du projet de construction de 26 logements locatifs sociaux rue Robert Fouillet, Mayenne Habitat s'est portée acquéreur, auprès de notre commune, des terrains cadastrés section AM n°55 et AB n°47, 48, 49 et 50.

Cependant, dans le cadre de l'implantation du projet en bordure de la parcelle AM n°55, il s'est avéré nécessaire, pour Mayenne Habitat, d'acquérir une bande de terrain de 4 ca sur le domaine public, au droit de l'impasse de la Butte.

La commune de Changé a ainsi convenu de déclasser cette bande de terrain d'une contenance de 4 ca en bordure la parcelle AM n°55 et de la céder à Mayenne Habitat au prix de 10 € HT le m<sup>2</sup>, et ce conformément à l'avis du service des Domaines établi le 28 juillet 2022.

Ceci exposé,

Vu l'avis formulé par le service des Domaines sur la valeur vénale du bien en cause, à savoir 10 €/m<sup>2</sup>,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme du 14 septembre 2022,

Il est proposé :

- **de céder**, à Mayenne Habitat, une emprise de 4 ca du domaine public, en bordure de la parcelle AM n°55

La cession de l'emprise correspondante en faveur de Mayenne Habitat pour un montant de 40,00 € HT (quarante euros),

- **d'autoriser** le Maire à signer l'acte correspondant, lequel sera dressé par Maître FOUILLEUL, Notaire à LAVAL.

Tous les frais de cession seront supportés par Mayenne Habitat.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

DE 2022 22 9 07

## CESSION DE TERRAIN - RUE DE VENISE

Dans le cadre du bornage réalisé le 24 août 2021 par le géomètre dans l'objectif de procéder à une division foncière sur la parcelle cadastrée à l'origine YL 122 et ce, afin de créer deux terrains à bâtir rue de Venise, cadastrés YL 184 et 185, ce dernier a constaté que l'extension construite sur la parcelle cadastrée AI 221 empiétait sur la parcelle YL 122 pour une surface de 2m<sup>2</sup>.

En conséquence, il convient donc de régulariser la cession de cette bande de terrain de 2 m<sup>2</sup> désormais cadastrée YL 183 au profit des propriétaires de la parcelle AI 221.

Ceci exposé,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2022 modifiée par délibération du 12 mai 2022, fixant le prix de vente des terrains à bâtir YL 184 et YL 185, rue de Venise,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme du 14 septembre 2022,

Il est proposé :

- **de fixer** le prix de vente de cette bande de terrain de 2 m<sup>2</sup> à 110€ HT/m<sup>2</sup> avec une marge de 10% soit un prix de 121€ HT/m<sup>2</sup> net pour la commune,



La base « TVA sur marge en dedans » s'établira, quant à elle, à hauteur de 121€ HT - 14,64 € = 106,36€ HT, TVA en sus sur cette base au taux en vigueur.

- **d'autoriser** le Maire à signer l'acte correspondant, lequel sera dressé par Maître LEPLATOIS, Notaire à Changé.

Tous les frais de cession seront supportés par les acquéreurs.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**DE 2022 22 9 08**

## **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

**• Marchés publics – (Code de la commande publique) (alinéa 4 – Délibération du 11/06/2020) :**

- *Décision municipale n°026/22*

Maîtrise d'œuvre pour la requalification urbaine et paysagère du bas de la rue Constantin Matéi Avenant n°3 fixant le forfait de rémunération

Avis favorable unanime de la commission Cadre de vie Environnement / Urbanisme réunie le 14 septembre 2022,

- *Décision municipale n°027/22*

Construction d'un club house au stade Dalibard – Attribution des marchés

Avis favorable de la commission Cadre de vie Environnement / Urbanisme réunie le 14 septembre 2022

Lot	Entreprise	Montant
Lot 01 TERRASSEMENTS - GROS ŒUVRE	<b>BTEM (53950 Louverné)</b>	69 258,60 € HT 83 110,32 € TTC
Lot 02 CHARPENTE BOIS - COUVERTURE ZINC	<b>CCV (53160 Vimarcé)</b>	30 300,00 € HT 36 360,00 € TTC
Lot 03 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	<b>BARON (53810 Changé)</b>	29 994,00€ HT 35 992,80 € TTC
Lot 04 MENUISERIES INTERIEURES – AGENCEMENTS	<b>VEILLE (53000 Laval)</b>	19 065,86 € HT 22 879,03 € TTC (avec Prestation Supplémentaire Eventuelle)
Lot 05 PLAQUISTERIE - ISOLATION - FAUX PLAFONDS	<b>BREL (35133 Lécousse)</b>	25 349,05 € HT 30 418,86 € TTC
Lot 06 CARRELAGE – FAIENCE	<b>BELLOIR (35300 Fougères)</b>	13 812,02 € HT 16 574,42 € TTC
Lot 07 PEINTURE – RAVALEMENT	<b>GERAULT (53940 St Berthevin)</b>	6 340,82 € HT 7 608,98 € TTC
Lot 08 PLOMBERIE - VENTILATION – CHAUFFAGE	<b>DALIBARD (53810 Changé)</b>	25 981,00 € HT 31 177,20 € TTC
Lot 09 ELECTRICITE – CHAUFFAGE	<b>LECOULES (53810 Changé)</b>	13 864,64 € HT 16 637,57 € TTC
<b>MONTANT TOTAL HT</b>		<b>233 965,99 € HT</b>
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>		<b>280 759,18 € TTC</b>

• **Louages de choses – (alinéa 5 – Délibération du 11/06/2020) :**

- *Décision municipale n°025/22*

Maison de santé pluridisciplinaire – Location d'une superficie de 39,38 m<sup>2</sup> à Madame Suzy SABLÉ, auxiliaire de puériculture (annule et remplace décision n°021/22 du 7 juin 2022(modification date d'effet)

• **Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières – (alinéa 8 – Délibération du 11/06/2020) :**

N° 1012	10 ans	417 € (cavurne)
N° 1017	5 ans	249 € (renouvellement columbarium)
N° 1018	10 ans	417 € (columbarium)
N° 1019	30 ans	603 € (caveau 2 places)

• **Droit de Prémption Urbain (alinéa 15 – Délibération du 11/06/2020) :**

DATE	Réf. Cadastrale	Décision
29/06/2022	YL189	80 560.00 € RENONCIATION
27/06/2022	AR 162	320 000.00 € RENONCIATION
29/06/2022	AI 30	176 000.00 € RENONCIATION
29/06/2022	AR 22	240 000.00 € RENONCIATION
05/07/2022	AI 226	300 000.00 € RENONCIATION
05/07/2022	YL 190	90 640.00 € RENONCIATION
05/07/2022	YL 188	80 560.00 € RENONCIATION
06/07/2022	YL 211	79 900.00 € RENONCIATION
06/07/2022	YL 213	70 400.00 € RENONCIATION
07/07/2022	AS 320	90 000.00 € RENONCIATION
11/07/2022	YL 207	69 480.00 € RENONCIATION
12/07/2022	YL 187	82 360.00 € RENONCIATION
12/07/2022	YL 217	135 000.00 € RENONCIATION
12/07/2022	YL 209	71 000.00 € RENONCIATION
18/07/2022	XT 7	268 000.00 € RENONCIATION
19/07/2022	YL 193	84 600.00 € RENONCIATION
19/07/2022	YL 197	66 600.00 € RENONCIATION
19/07/2022	YL 215	126 000.00 € RENONCIATION
19/07/2022	YL 206	73 600.00 € RENONCIATION
19/07/2022	YL 192	69 400.00 € RENONCIATION
19/07/2022	YL 205	62 600.00 € RENONCIATION
19/07/2022	YL 218	165 540.00 € RENONCIATION
19/07/2022	YL 216	95 000.00 € RENONCIATION
19/07/2022	YL 212	76 000.00 € RENONCIATION
19/07/2022	YL 196	70 600.00 € RENONCIATION
19/07/2022	YL 198	70 000.00 € RENONCIATION
19/07/2022	YL 191	77 580.00 € RENONCIATION
22/07/2022	AR 51	231 500.00 € RENONCIATION
26/07/2022	AK 33	220 000.00 € RENONCIATION
26/07/2022	AL 75	300 000.00 € RENONCIATION
26/07/2022	AI 201	312 240.00 € RENONCIATION
27/07/2022	AD 66p	189 500.00 € RENONCIATION
28/07/2022	AN 20	170 000.00 € RENONCIATION
28/07/2022	AS 143	241 500.00 € RENONCIATION
28/07/2022	AS 179	255 000.00 € RENONCIATION
28/07/2022	ZX 64	480 000.00 € RENONCIATION
29/07/2022	YL 194	99 900.00 € RENONCIATION
24/08/2022	AS 321	84 000.00 € RENONCIATION
26/08/2022	AS 322	97 000.00 € RENONCIATION
30/08/2022	YH 21, YH 23	150 000.00 € RENONCIATION
01/09/2022	YT 69	220 000.00 € RENONCIATION

Dont acte.

## QUESTIONS DIVERSES

### • CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

L'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 prévoit que dans chaque Conseil Municipal où il n'est pas désigné un adjoint ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, est désigné un correspondant incendie et secours.

Pour information au Conseil Municipal, Jean-Bernard MOREL avait été désigné correspondant Sécurité Civile, dans le cadre du PCS, suivant délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2020. Il est précisé que cette désignation implique également la fonction de correspondant incendie et secours.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN DITS**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Morel', written over a horizontal line.